

Entrepreneur / Maison tenue à fournir la garantie:

[XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX]

Zurich, [TT.MM.JJJJ]

**Garantie d'acompte \ de paiement anticipé**  
**Certificat de garantie no T84999999**

Maître / Bénéficiaire de la garantie: [XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX]  
[XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX]

Projet / Description des travaux ou des livraisons: [XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX]  
[XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX]

Montant de la garantie: CHF [9'999.00]

Validité de la garantie: du [TT.MM.JJJJ] jusqu'au [TT.MM.JJJJ]

Le maître a conclu avec l'entrepreneur un contrat portant sur les travaux/livraisons susmentionnés. Par ledit contrat, le maître s'engage à verser un acompte à l'entrepreneur. Une garantie de restitution d'acompte doit être fournie en tant que sûreté pour la restitution de l'acompte au cas où les travaux ou livraisons ne seraient pas exécutés, ou pas exécutés conformément aux termes dudit contrat. A la demande de l'entrepreneur, la société soussignée s'engage par la présente, de façon irrévocable, à payer au maître, à première réquisition de sa part, indépendamment de la validité et des effets juridiques dudit contrat et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, tout montant jusqu'à concurrence du plafond susmentionné contre remise, par le maître, d'une demande de paiement et d'une confirmation écrites attestant que l'entrepreneur n'a pas fourni les prestations convenues par le contrat et que le montant réclamé au titre de cette garantie est dû au maître. Tout paiement fait en vertu de la présente garantie réduit d'autant l'obligation de la société soussignée.

Seules les prétentions du maître qui parviennent à la Société par lettre recommandée pendant la durée de validité de cette garantie peuvent être acceptées.

Si aucune prétention ou communication ne parvient à la Société pendant la validité de la garantie, son engagement expire automatiquement et complètement indépendamment des prétentions avancées à l'égard de l'entrepreneur ou du renvoi du document.

**Les prétentions découlant de cette garantie sont soumises au droit suisse. Le for de juridiction est le siège de la société, le siège ou le domicile en Suisse ou au Liechtenstein du maître.**

Allianz Suisse Société d'Assurances SA